



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE LA PAUSE MERIDIENNE

Préambule

La pause méridienne est pour l'enfant un temps de restauration et de détente. C'est un temps périscolaire placé sous l'autorité du maire. Ce temps ne fait pas partie du temps scolaire, **c'est un service communal.**

Les restaurants scolaires municipaux accueillent les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, les jours scolaires. Ils assurent la fourniture des repas et s'inscrivent dans une politique éducative globale : éducation en matière de goût, d'hygiène alimentaire et apprentissage des règles de vie collective.

Le Projet Pédagogique des restaurants scolaires est disponible sur le site de Segré-en-Anjou Bleu.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de ce temps spécifique et de définir les conditions de fréquentation et de facturation de la restauration scolaire. Le but est notamment de limiter le gaspillage alimentaire et garantir à tous une qualité d'accueil.

1. Inscriptions

L'inscription préalable de l'élève au service de la pause méridienne (restauration) est obligatoire.

Un dossier complet devra être établi, via l'espace famille (activité « Pause méridienne »), accessible depuis le site internet de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, ou directement auprès du service scolaire.

Un dossier complet doit comprendre obligatoirement :

- **Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire de l'année concernée**
- **Copie du carnet de vaccination de l'enfant**
- **Justificatif de domicile**
- Justificatif du Quotient Familial à jour (pour l'application de la politique tarifaire de la commune)
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI), si nécessaire

En cas de dossier non complet, la réservation de repas sera impossible.

Si un enfant se présente à un service communal sans être préalablement inscrit, il sera néanmoins accueilli **mais le repas sera alors majoré.**

Cependant, la commune ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident ou d'intolérance alimentaire, n'ayant aucun élément à sa disposition.

Il est de la responsabilité de la famille de procéder à toutes modifications de coordonnées concernant l'enfant ou les parents, ainsi que les réservations / annulations de repas. Elles doivent être réalisées sur votre espace famille ou directement auprès du service scolaire, en respectant les délais imposés ci-dessous.

Une demande de réservation effectuée hors délai auprès de nos services sera automatiquement majorée.

Pour une demande d'annulation effectuée hors délai auprès de nos services, le repas sera dû.

2. Fréquentation

Une fois l'inscription réalisée, les familles peuvent définir le rythme de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire municipale. Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Régulière : les réservations sont faites pour l'ensemble de l'année scolaire. En cas d'absence, l'annulation du repas se fait sur l'espace famille, **au plus tard à 8h30 le jour même**.

Occasionnelle : La réservation du repas se fait alors sur l'espace famille, **au plus tard à 8h30 le jour même**.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant : les familles doivent procéder à l'annulation des réservations sur l'espace famille dans les délais impartis.

3. Facturation et règlement des repas

Les repas sont payables en fin de mois pour le mois écoulé.

En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré comme indiqué dans la décision en cours fixant les tarifs de la restauration scolaire.

En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

La facture est disponible tous les mois sur l'espace famille et peut être réglée par les moyens de paiement suivants : espèces, paiement en ligne via l'espace Famille, ou prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. Par ailleurs en cas de deux rejets successifs de prélèvement, une nouvelle procédure de paiement sera définie et mise en place avec le service gestionnaire.

Une politique tarifaire sera appliquée aux familles de Segré-en-Anjou Bleu en fonction de leur quotient familial. Cette aide sera déduite du prix du repas sous réserve de fournir l'attestation de quotient familial. La prise en compte du quotient familial sera effective le jour de la délivrance du justificatif fourni par la famille. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée. Il est du ressort de la famille de transmettre le justificatif du QF à chaque mise à jour.

4. Repas

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles. Ils sont également communiqués sur le site internet de la commune.

Des pratiques alimentaires spécifiques peuvent être demandées à l'inscription et seront validées sous réserve de faisabilité.

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur le plan alimentaire peuvent profiter des services de restauration municipale selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents. **Dans ce cas, les parents devront s'acquitter du tarif spécifique PAI en vigueur.**

Les parents dont les enfants ont besoin d'un PAI devront en faire la demande au chef d'établissement. Les PAI sont élaborés par le médecin scolaire, sur demande du directeur d'école et après l'avis du médecin traitant. Dans cette démarche sont associés l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le choix entre repas adapté et panier repas sera formalisé lors de l'élaboration du PAI, en concertation entre les parties.

Au cours du repas, aucun médicament ne sera délivré aux enfants par le personnel municipal sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

5. Discipline

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale qui les prend en charge durant le temps de la pause méridienne. A la fin de celle-ci, ils sont de nouveau confiés à l'équipe enseignante à la réouverture de l'école.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus et pourront être convoqués. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel en faisant comprendre à leur(s) enfant(s) que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun.

Le matériel ou les objets détériorés ou cassés volontairement par un enfant seront facturés à la famille à leur valeur de remplacement.

En cas d'accident, les parents seront prévenus aux coordonnées fournies lors de l'inscription. En fonction de la gravité, les services de secours pourront être sollicités.